

## ARRETE MUNICIPAL N°2019-19

21 juin 2019

### ARRETE PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES ABOIEMENTS DE CHIENS

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles R. 623-2, R. 610-5 et 222-16 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 et R1334-30 et 1334-31

### ARRETONS

#### Article 1 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler et gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou au jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos, attenant ou non à une habitation.

#### Article 2 :

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- ✓ de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
- ✓ de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique ;

**Article 3 :** Il est interdit d'introduire des chiens dans les bâtiments communaux (mairie, foyer sillois, groupe scolaire...)

#### Article 4 :

Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

#### Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

#### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 21 juin 2019

Serge WOLLJUNG  
Maire de SILLY SUR NIED



Signature et cachet